



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et par délégations l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Espace Baudelaire souhaite proposer sa participation au Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 24 novembre au 10 décembre 2023, par l'organisation de diverses animations à destination des habitants du quartier Varennes-Joffre-Toison d'Or.

Considérant que, afin de permettre la mise en place de ces animations, la Fédération Léo Lagrange, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°22-229 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Festival Nuits d'Orient

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par la Fédération dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2023 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2023	800 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 Festival Nuits d'Orient

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la Fédération à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la Fédération,
- . soit versé en totalité à la Fédération.

Dans les deux derniers cas, la Fédération devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-229 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST,
Le Président,

Hervé CRAUSTE